Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20241021-ART781MACHINE-AR

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE,

N° D 24 - 781

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association AEHM, fixant les tarifs et dotations des établissements et services dédiés à l'accueil et à la prise en charge des personnes adultes handicapées, gérés par l'Association et relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, pour la durée du CPOM;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association AEHM;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association AEHM signé en date du 28 septembre 2023, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

## - ARRÊTE –

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les ressources allouées issues des produits de tarification du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE sont les suivantes :

Foyer	
Total des charges	5 862 799,25 €
Produits autres que ceux de la tarification	359 000,00€
Base de calcul des tarifs journaliers	5 503 799,25 €

S.A.V.S.	
Total des charges	311 443,42 €
Produits autres que ceux de la tarification	6 001,06 €
Base de calcul des tarifs journaliers	305 442,36 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour le Foyer de Vie et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, sont fixées comme suit :

	Dotation annuelle Nièvre	Mensualité
Foyer	1 472 621,70 €	122 718,48 €
S.A.V.S.	305 442,36 €	25 453,53 €

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs journaliers moyens du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, pour les usagers hors-Nièvre, sont les suivantes :

FOYER → 183,39 € SAVS → 48,43 €

ARTICLE 4 : Les prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER → 0,00€ SAVS → 0,00€

ARTICLE 5 : Compte tenu des Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre versées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2024, les Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour le Foyer de Vie et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE sont les suivantes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

	Versement mensuel à compter du
	1 <sup>er</sup> novembre 2024
Foyer	222 561,78 €
S.A.V.S.	28 385,87 €

ARTICLE 6: Compte tenu des produits facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2024, les tarifs journaliers du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, pour les usagers hors Nièvre sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

FOYER → 187,54 € SAVS → 54,03 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20241021-ART781MACHINE-AR

ARTICLE 7: Pour l'exercice budgétaire 2025 et si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2025, les montants des dotations mensuelles et les tarifs de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux articles 2 et 3, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY — Cour administrative d'appel de Nancy — 6 rue du Haut Bourgeois — C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié

ARTICLE 9: En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 21/10/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie Marianne GIRARD

Publié le 21/10/2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre